



[Annexe n° 12: Barème CAF](#)

Pour 2024 :

L'application du barème national des participations familiales requiert l'utilisation d'un plancher et d'un plafond :

- Plancher annuel: 9189.24€ (ressources inférieures voire nulles) soit 765.77€ mensuelles
- Plafond : 72000 € (dans le cas où les ressources sont supérieures) soit 6000€ mensuelles

NOTE :

Après consultation en ligne du dossier CAF ou MSA et :

- En l'absence de revenus, le tarif plafond sera appliqué.
- En présence de précédentes ressources notifiées sur le dossier de moins de 6 mois, celles-ci seront prises en compte, une régularisation pourra être faite dès connaissances des ressources actualisées.